

MAIRIE DE
La Saulce

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Objet : Rentrée des classes 2025/2026

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'inscription de votre/vos enfant(s) à l'école communale de La Saulce, je vous informe que Madame Fernande LESBROS, Directrice de l'école, vous accueillera pour la visite « administrative » le **lundi 23 juin 2025 à 9h00.**

A cette occasion, vous remettrez le dossier d'inscription qui vous a été remis, au secrétariat de l'école.

En cas d'indisponibilité, veuillez téléphoner au 04.92.54.23.46 afin de convenir d'un rendez-vous à une date ultérieure.

Je tiens à vous communiquer quelques informations :

- rentrée scolaire : lundi 1er septembre 2025 selon le calendrier ministériel.
- horaires scolaires : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30
- horaires garderie : les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

Matin : 7h00-8h30

Midi: 12h00 à 13h00 et de 13h00 à 14h00

Soir: 16h30-18h30

- cantine : les lundi, mardi, jeudi et vendredi

Les inscriptions cantine, garderie :

- **Pour la rentrée de septembre**, les inscriptions se feront jusqu'au **mardi 26 août 2025**

Les nouveaux élèves et ceux qui n'ont jamais été inscrits aux services périscolaires devront demander le dossier d'inscription par téléphone, mail, en se présentant à la mairie ou en téléchargeant les documents sur le site internet de la commune. Il faudra fournir l'attestation d'assurance scolaire et une attestation de la CAF pour le quotient familial.

- **Puis tout au long de l'année**, les inscriptions se dérouleront :

- en mairie, par mail ou sur le portail famille internet
- soit à la semaine, soit au mois ou au trimestre

- Aide aux devoirs (informations en mairie)

Je vous prie de bien vouloir agréer, **Madame, Monsieur**, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Roger GRIMAUD



w w w . l a s a u l c e . f r



FEUILLE A REMPLIR A CHAQUE INSCRIPTION SCOLAIRE

Date d'inscription :

Date de rentrée :

	Nom	Prénom	Classe
Elève			

	Nom	Prénom	Profession	Adresse postale	N° de tél.
Père					

Autorité parentale : OUI NON

Mère					
-------------	--	--	--	--	--

Autorité parentale : OUI NON

Adresse mail : _____

Autorisation de communiquer les coordonnées à l'association des parents d'élèves

Cantine : OUI NON
Garderie : OUI NON
Transport scolaire : OUI NON

DOCUMENTS REMIS LORS DE L'INSCRIPTION :

Livret de famille Certificat de radiation
 Justificatif de domicile Attestation Assurance
 Carnet de santé Observations :

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES :

Les informations recueillies dans ce formulaire pour la gestion des inscriptions à l'école de La Saulce sont conservées pendant 1 an (instruction DGP/SIAF/2014/006, page 223) et sont destinées au service communal habilité et à l'établissement scolaire.

En tant que responsable de traitement, la mairie de La Saulce s'engage à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel dont elle est dépositaire dans le respect de la réglementation en vigueur.

Ce traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle la commune est soumise, en application du règlement général sur la protection des données (article 6 (1)) et de la loi Informatique et Libertés modifiée.

Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de modification, d'effacement, d'opposition, et à la limitation des traitements, si les conditions sont remplies et dans la limite de la réglementation en vigueur, en contactant notre délégué à la protection des données à l'adresse suivante : mairie@lasaulce.fr ou un courrier, accompagné d'un document permettant de justifier de votre identité, à l'adresse postale suivante :

*Mairie de La Saulce – Délégué à la protection des données
– 1 avenue de Marseille – 05110 LA SAULCE.*

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL :

<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>

ou par voie postale :

CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Signature :

Année scolaire 2025/2026

Droit à l'image : demande d'autorisation parentale

Nous soussignés :

Madame (nom, prénom) : _____
demeurant _____

Monsieur (nom, prénom) : _____
demeurant _____

Investi(s) de l'autorité parentale sur le / la mineur(e) : _____

autorisons – n'autorisons pas (barrer la mention inutile)

à titre gracieux, dans le cadre scolaire ou périscolaire, le personnel, les élu(e)s de la Mairie de La Saulce,

à photographeur – à filmer (barrer la mention inutile)

notre enfant (nom, prénom) : _____
scolarisé en classe de : _____

et de publier – exposer – diffuser (barrer la mention inutile)

La (les) photographie(s) ou le (les) film(s) représentant notre enfant pour les usages suivants :

- Publication dans le bulletin municipal de la commune
- Exposition de photographies dans le cadre des activités pédagogiques ou périscolaires
- Publication sur le site Internet de la commune (accès non restreint)
- Autres usages (à préciser lors de la demande d'autorisation) : _____

L'autorisation de photographeur ou de filmer notre enfant est valable pour tout au long de la scolarité à l'Ecole de La Saulce

La photographie (ou le film) ne sera ni communiquée à d'autres personnes, ni vendue, ni utilisée à d'autres usages que ceux mentionnés ci-dessus.

La publication ou la diffusion de l'image de notre enfant ainsi que les légendes ou commentaires pouvant l'accompagner ne devront pas porter atteinte à sa dignité, à sa vie privée ou à sa réputation.

Conformément à la loi, le libre accès aux données photographiques qui concernent notre enfant est garanti. Nous pourrions donc à tout moment, vérifier l'usage qui en est fait et nous disposons du droit de retrait de cette photo si nous le jugeons utile.

Suite à notre refus mentionné ci-dessus de photographeur/filmer notre enfant et dans le cas de photos de groupe, le visage de notre enfant devra être rendu flou avec un logiciel de retouche d'images de manière à le rendre totalement impossible à identifier.

Le droit à l'image se fonde sur le principe de respect de la vie privée reconnu à toute personne et en particulier au mineur (article 9 du Code Civil). Cela signifie que toute diffusion d'une image, d'une vidéo sans le consentement des représentants légaux du mineur est une atteinte à son droit à la vie privée.

Date et signature des représentants légaux,

Mairie de La Saulce
Année scolaire 2025/2026

Nom & Prénom :
Classe :

FICHE D'ENGAGEMENT

<u>Père et/ou mère</u>	<u>Représentant légal (autre que les parents) ou tuteur</u>
<p>Je, soussigné(e)..... Père/mère de l'enfant inscrit en classe de :</p> <p>déclare :</p> <ul style="list-style-type: none">- avoir été destinataire du règlement intérieur de la cantine/garderie.- m'engager à signaler au secrétariat de Mairie et par écrit tout changement modifiant les indications mentionnées sur la fiche de renseignements. <p>Fait à le..... Signature</p>	<p>Je, soussigné(e)..... représentant légal/ tuteur de l'enfant inscrit en classe de :</p> <p>déclare :</p> <ul style="list-style-type: none">- avoir été destinataire du règlement intérieur de la cantine/garderie.- m'engager à signaler au secrétariat de Mairie et par écrit tout changement modifiant les indications mentionnées sur la fiche de renseignements. <p>Fait à le..... Signature</p>

FICHE DE RENSEIGNEMENTS CANTINE / GARDERIE
Année scolaire 2025/2026

Nom de l'élève :

Prénom : Classe :

Autorisation de sortie : OUI NON

Personnes habilitées à venir chercher l'élève **y compris les parents** :

Nom et prénom	N° de téléphone

En cas d'urgence :

Nom de la personne à prévenir :

Numéro(s) de téléphone :
.....

Mail :

Domicile :

Observations :
.....
.....

Bien vouloir réactualiser la fiche en cas de modifications (coordonnées, personnes, etc...).

Protection des données personnelles

La Commune de La Saulce est amenée à collecter des données à caractère personnel dans le cadre de la présente fiche de renseignements Cantine/Garderie. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, reportez-vous au règlement intérieur de la cantine et de la garderie.

LES PARTENAIRES DE L'ÉCOLE

- ❖ La mairie : 04 92 54 20 13
- ❖ LA PMI avec la puéricultrice : 04 92 65 06 23
- ❖ Le R.A.S.E.D. avec la psychologue scolaire : 06 45 73 83 78

Le réseau d'aides spécialisées est un dispositif de l'éducation nationale qui a pour mission d'élargir la gamme des réponses que l'éducation nationale doit proposer aux élèves en difficulté. Le psychologue agit en direction de tous les acteurs de l'école - les enfants, les enseignants, les familles - à l'aide d'entretiens, d'écoute, d'observation, de suggestions...

L'ACTION ÉDUCATIVE FAMILIALE AVEC LUDAMBULE

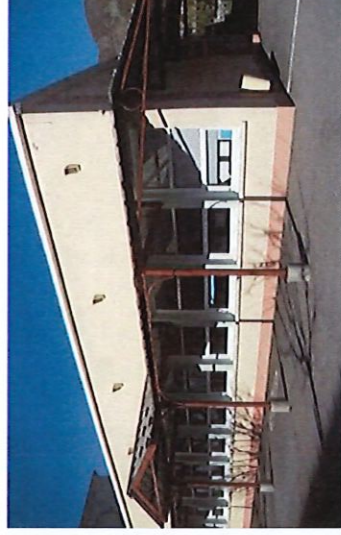
Nous devrions pouvoir renouveler l'A.E.F. (financée par la C.A.F.)

C'est l'occasion, que votre enfant soit rentré ou non à l'école, de venir partager un moment convivial, de jeu avec d'autres parents, l'enseignante, l'ATSEM, la puéricultrice, Ludambule et les élèves, pour voir tout ce qui se passe dans le jeu chez l'enfant. Parents, grands-parents, nounous, venez jouer !

Les dates seront transmises ultérieurement.



Ecole de la Saulce
75 rue des écoles,
05110 La Saulce
04.92.54.23.46.



**Dispositif
d'accueil et de
scolarisation
des enfants de
moins de 3
ans.**

Je rentre à l'école maternelle avant 3 ans.

« La scolarisation d'un enfant avant ses trois ans est une chance pour lui et sa famille lorsqu'elle correspond à ses besoins et se déroule dans des conditions adaptées. Elle est la première étape de la scolarité et, pour beaucoup d'enfants, la première expérience éducative en collectivité. » BO n°3 du 15 janvier 2013

PRÉ-INSCRIPTION EN MAIRIE

De préférence avant le 31 mai.

Examination des dossiers et réponses rendues aux familles mi-juin.

Mairie de LA SAULCE – Le Village – 05110 LA SAULCE
Tél : 04 92 54 20 13 Messagerie : mairie@lasaulce.fr

POUR QUI ?

- ❖ Les enfants qui résident sur les communes de La Saulce, Lardier et Valença, Barcilionnette, Vitrolles, Esparron et Curbans.
- ❖ Les enfants ayant 2 ans et 2 mois révolus (enfants nés en 2022)
- ❖ Les dossiers seront examinés au cas par cas en tenant compte des besoins de l'enfant et du nombre de places disponibles.



AVEC QUI ?

- ❖ Une enseignante formée et ayant choisi de travailler avec les plus petits en collaboration avec une ATSEM volontaire.
- ❖ La famille avec laquelle sera construite une relation parent/école privilégiée.



QUELLES DÉMARCHES ?

Après la pré-inscription en mairie, vous pourrez vous rapprocher de l'école pour prendre un rendez-vous :

- ❖ avec Madame Fernande LESBROS , directrice de l'école
- ❖ avec Madame Cécile ENCINAS-CHAIX, l'enseignante de la toute petite section (TPS).

POURQUOI ? Quel intérêt pour les tout-petits ?

- ❖ Apprendre à vivre ensemble avec les règles de collectivité.
- ❖ Pour mieux parler et se faire comprendre.
- ❖ Pour explorer le monde, peindre, dessiner, fabriquer, chanter, ...
- ❖ Pour devenir autonome

COMMENT ?

- ❖ Dans une classe aménagée.



- ❖ Avec des temps de jeux, de manipulation, de lecture offerte, de chanson.
- ❖ Avec des rentrées échelonnées en fonction de l'âge et des besoins des enfants (après chaque période de vacances scolaires)
- ❖ Avec une co-éducation à la propreté (les couches culottes sont acceptées).
- ❖ Avec des horaires adaptés aux besoins des enfants
- ❖ Avec un projet d'adaptation puis un projet de scolarisation évolutif au long de l'année scolaire prévoyant un temps de présence progressif.
- ❖ L'entrée dans le dispositif implique une fréquentation régulière de l'enfant afin de lui donner les meilleures chances de réussir.
- ❖ Avec l'opportunité de mettre en place une journée continue (cantine et sieste) en fonction du développement de l'enfant et de son adaptation à l'école. Un RDV avec l'enseignante sera nécessaire avant de mettre en place des journées complètes afin de réévaluer le projet de scolarisation.



REGLEMENT DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE

LA COMMUNE RAPPELLE AUX PARENTS QU'IL S'AGIT D'UN SERVICE COMMUNAL DONC TOUTES LES INFORMATIONS RELATIVES A CE SERVICE DOIVENT ETRE COMMUNIQUEES A LA MAIRIE ET NON A L'ECOLE.

CANTINE

La cantine est ouverte aux enfants de la classe de PS à la classe de CM2. Les enfants admis à l'école en classe de TPS de moins de 3 ans pourront être acceptés, après avis du corps enseignant, selon leur degré d'autonomie.

1°) Inscriptions

L'inscription à la cantine pourra se faire à la semaine, au mois ou au trimestre, en se rendant à la Mairie et sur le portail famille en ligne.

- Pour les inscriptions à la semaine : Les repas devront être réservés le mardi avant 17h45 pour la semaine suivante. Passé ce délai, aucune réservation ne sera retenue.
- Pour les inscriptions au mois : Les inscriptions devront être faites une semaine avant le mois suivant et dernier délai le mardi à 17h45 sauf en cas de vacances scolaires.
- Pour les inscriptions au trimestre, les inscriptions devront être faites :

- au mois d'août : pour la période de septembre à décembre
- au mois de décembre : pour la période de janvier à mars
- au mois de mars : pour la période d'avril à juin et/ou juillet

Les inscriptions par internet :

Les inscriptions peuvent se faire, pour ceux qui le souhaitent, par internet. Au préalable les parents devront retourner le dossier d'inscription complet à la Mairie accompagné de l'attestation d'assurance et de l'autorisation pour les photos (droit à l'image). Un identifiant et un mot de passe ainsi qu'un mode d'utilisation sera remis aux parents qui le souhaitent.

ATTENTION: Les modalités d'inscriptions sur internet sont les mêmes que celles présentées dans le présent règlement.

EN CAS DE VACANCES SCOLAIRES: Les inscriptions à la cantine devront intervenir avant les vacances, l'inscription devra se faire au plus tard le vendredi

précédent les vacances. De plus, si la rentrée est un jeudi, la réservation des repas du jeudi, vendredi et des 4 jours de la semaine suivante devra être effectuée.

Les inscriptions seront définitives et prises en compte à réception du dossier complet par le secrétariat.

Aucune inscription ne sera prise en compte pendant et après les vacances.

En cas de non-respect des délais, les inscriptions seront faites avec un décalage d'une semaine.

ATTENTION : Les enfants non-inscrits à la cantine n'accéderont pas au repas et ne seront pas pris en charge par le personnel communal. Ils resteront sous la responsabilité du personnel enseignant.

2°) Annulation de repas :

Un repas peut être annulé si la Mairie est prévenue avant 9h00 au 04-92-54-20-13 (possibilité de laisser un message sur le répondeur) ou par mail cantine@lasaulce.fr (uniquement à cette adresse mail). L'annulation pourra aussi être effectuée par le biais de votre espace personnel en ligne la veille avant 17h55. Tout repas qui n'aura pas été annulé avant 9h sera dû. Aucun remboursement ne sera effectué quelles que soient les conditions d'annulation.

Nous vous rappelons qu'il vous appartient d'annuler le repas de votre enfant s'il participe à une sortie scolaire ou en cas de grève des enseignants.

3°) Généralités

Les horaires de la cantine sont de 12h00 à 13h50 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Pour des raisons de sécurité, une copie de la liste des enfants inscrits à la cantine sera fournie aux enseignants.

4°) Tarifs et modalités de paiement

Jusqu'au 18 décembre 2020, le paiement s'effectue d'avance par tous moyens de règlement (chèques, espèces, cartes bancaires) et à la réservation.

A partir du 4 janvier 2021, une facture récapitulative du mois écoulé sera éditée. Ainsi la facture du mois de janvier sera disponible début février.

Une facture unique cantine et garderie sera éditée.

La facture pourra être payée par tous les moyens de règlement : carte bancaire en ligne, carte bancaire et espèces dans les bureaux de tabac et chèque, CB et espèces au Trésor Public de Tallard. Le prélèvement automatique sera aussi proposé.

Les impayés seront traités par le Trésor Public de Tallard.

Les repas seront vendus aux tarifs fixés par délibération du conseil municipal ou par décision du Maire

Pour bénéficier du tarif réduit, l'attestation d'allocation familiale doit être fournie et inférieure à 770 €.

Il est interdit de laisser le paiement dans les boîtes aux lettres.

5°) Repas de substitution

Le Conseil Municipal dans sa séance du 2 décembre 2019, a décidé à l'unanimité qu'aucun repas de substitution, en dehors de la réglementation en vigueur, ne serait servi pour convenances personnelles.

Le PAI (Projet d'Accueil Individualisé) en rapport avec des problèmes de santé ne sont pas concernés par cette décision.

ACTIVITES PERISCOLAIRES

Le service de garderie du midi est prolongé. Désormais vous pouvez laisser vos enfants à la garderie avant l'école de l'après-midi à partir de 13h00.

La garderie est ouverte aux enfants de la classe de PS à la classe de CM2. Les enfants admis à l'école en classe de TPS de moins de 3 ans pourront être acceptés, après avis du corps enseignant, selon leur degré d'autonomie.

Les horaires de la garderie sont les suivants :

- o Matin de 7h00 à 8h20
- o Midi de 12h00 à 13h00 ou de 13h à 13h50
- o Soir de 16h30 à 18h30 et de 17h30 à 18h30

1°) Inscriptions

L'inscription à la garderie pourra se faire à la semaine, au mois ou au trimestre selon les mêmes modalités que la cantine. L'inscription ponctuelle peut se faire le jour même avant 10h30 par dépôt d'un coupon. En dehors de la garderie du matin le dépôt des coupons se fera dans la boîte aux lettres prévue à cet effet sur le bâtiment de la médiathèque avant 10h30. Passé ce délai, aucune inscription ne sera acceptée.

Pour la garderie du matin le coupon sera remis directement à l'agent communal.

Les coupons devront comporter le nom, le prénom, la classe de l'enfant ainsi que la date et l'heure (matin, midi ou soir). De nombreux coupons sont mis dans la boîte aux lettres sans ces mentions il est impossible de savoir quel enfant doit rester à la garderie. En cas de problème la commune ne sera pas responsable si un enfant a quitté les locaux.

Les inscriptions seront définitives et prises en compte à réception du dossier complet par le secrétariat.

Les inscriptions auront lieu en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat de mairie.

ATTENTION : Les enfants non-inscrits à la garderie du midi resteront sous la responsabilité des enseignants et ne seront pas pris en charge par le personnel communal

2°) Annulation de la garderie :

Une séance de garderie peut être annulée selon les mêmes modalités que les repas de cantine.

3°) Tarifs et modalités de paiement

Jusqu'au 18 décembre 2020, le paiement s'effectue d'avance par tous moyens de règlement (chèques, espèces, cartes bancaires). L'inscription et le paiement par le biais d'internet est possible sauf pour les tickets vendus à l'unité.

A partir du 4 janvier 2021, une facture récapitulative du mois écoulé sera éditée. Ainsi la facture du mois de janvier sera disponible début février.

Une facture unique cantine et garderie sera éditée.

La facture pourra être payée par tous les moyens de règlement : carte bancaire en ligne, carte bancaire et espèces dans les bureaux de tabac et chèque au Trésor Public de Tallard. Le prélèvement automatique sera aussi proposé.

Les impayés seront traités par le Trésor Public de Tallard.

Les tarifs d'une séance de garderie sont fixés par délibération du Conseil Municipal ou par décision du Maire.

Pour bénéficier du tarif réduit, l'attestation d'allocation familiale doit être fournie et inférieure à 770 €.

Il est interdit de laisser le paiement dans les boîtes aux lettres.

4°) Aide aux devoirs :

Ce dispositif entre dans le cadre de la garderie périscolaire. Il aura lieu les lundi et jeudi de 17h00 à 18h00.

Il est réservé aux élèves du CP au CM2. Il est facultatif, au bon vouloir des parents. Les inscriptions sont faites de vacances à vacances (ex. : vacances de Noël à vacances d'hiver), pour toute la durée de la période.

Les inscriptions sont prises par les services de la mairie, 10 à 15 jours avant la fin de la période précédente pour la période qui suit.

Fonctionnement : entre 16h30 et 17h00 (goûter) l'enfant est en garderie classique. Entre 17h00 et 18h00 (avec sortie possible à 17h30) l'enfant est pris en charge par un enseignant sous la responsabilité de la commune pour l'aide aux devoirs (15 enfants maximum par enseignant), attention pendant cette période l'enfant ne peut quitter l'aide aux devoirs qu'à 17h30 ou 18h00 précise.

Si les parents le souhaitent, l'enfant peut ensuite rejoindre la garderie jusqu'à 18h30.

ATTENTION : les élèves en aide aux devoirs ne pourront sortir qu'à 17h30 ou 18h00, entre 18h00 et 18h30 ils pourront sortir selon les règles propres à la garderie.

Les heures d'aide aux devoirs seront facturées comme des heures de garderie.

SERVICE MINIMUM DE CANTINE ET GARDERIE

En cas de grève des enseignants un service minimum est instauré selon les conditions fixées par l'Inspection Académique durant les horaires de classes.

Nous vous rappelons que ce service est mis en place pour le(s) enfant(s) dont les parents ne peuvent absolument pas, pour des raisons professionnelles, les garder avec eux.

Les horaires du service minimum sont identiques à ceux de l'école, aucun enfant ne pourra arriver ou partir en cours de journée.

SECURITE

Le portail de l'école sera fermé à clé à partir de 12h10 et jusqu'à 13h50, durant tout le temps de la cantine.

En dehors des élèves inscrits à la cantine-garderie, les autres élèves ne doivent en aucun cas se trouver dans l'école. Les parents qui participent à une réunion ou sont reçus par les instituteurs ou autres personnes doivent veiller à ce que leurs enfants ne restent pas avec les enfants inscrits à la cantine/garderie, sauf s'ils y sont inscrits eux-mêmes.

Il est rappelé aux parents qu'il est obligatoire de confier l'enfant restant à la garderie du matin directement à l'agent communal présent, afin d'assurer le maximum de sécurité aux enfants.

De même, le personnel de service prendra en charge les enfants inscrits à la cantine ou garderie du soir selon une liste établie par le responsable.

En cas de départ anticipé imprévu de la cantine ou de la garderie les parents devront obligatoirement signer une décharge.

Les enfants inscrits à la garderie du soir ne peuvent pas se rendre à la médiathèque durant le temps de garderie.

Les personnes non autorisées par les parents ne pourront pas récupérer les enfants.

ATTENTION: nous vous demandons de respecter les horaires de la garderie. En cas de non reprise de l'enfant par sa famille au-delà de 18h30, l'agent affecté au service de la garderie périscolaire tentera de joindre la famille, puis le secrétariat de mairie qui en informera la gendarmerie. En cas de retards répétés, l'enfant pourra être exclu de ce service.

Discipline/ Le permis à points

Les élèves inscrits aux services périscolaires doivent respecter les règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité.

Les locaux, le mobilier, le matériel et les espaces mis à la disposition des enfants appartiennent à la collectivité. Toute dégradation effectuée par l'enfant entraînera la responsabilité des parents et le remboursement des réparations.

Le permis à points est en vigueur pour tous les services périscolaires.

Elaboré conjointement avec nos agents, des enseignants, des parents d'élèves et la municipalité, cet outil permet au personnel responsable de la cantine et de la garderie de canaliser les enfants en évitant toute agressivité, violence et débordements divers.

Les points seront enlevés aux élèves en cas de non-respect des règles de vie. Ces règles seront affichées dans les locaux. Les points enlevés et les motifs seront consignés par le responsable du service dans le registre prévu à cet effet.

Vous serez averti chaque matin, par SMS, si votre enfant a perdu des points la veille et quelle en est la raison. Il vous sera alors précisé le nombre de points restant à votre enfant. Ce SMS d'information ne doit pas faire l'objet d'une réponse par SMS.

A la perte des 10 points L'élève sera exclu des services périscolaires pendant deux jours. Le secrétariat de mairie appellera les parents pour les avertir et convenir des jours d'exclusion de leur enfant. Une lettre d'information sera également envoyée.

Après cette exclusion, un autre permis sera remis à l'enfant. **En cas de perte de ce deuxième permis l'exclusion de l'élève sera d'une semaine. Une troisième perte du permis entraînera l'exclusion définitive.**

L'enfant a la possibilité de récupérer 1 point après 4 jours de cantine (une semaine) sans perte de points.

Tous les permis sont remis à zéro au retour des vacances de Noël, printemps et été.

PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (P.A.I.)

Concernant les enfants, l'emploi des médicaments en milieu scolaire n'est pas autorisé sauf PAI validé par le médecin scolaire.

Les parents devront veiller à fournir les médicaments et à les renouveler si nécessaire et au minimum avant la date de péremption en prenant soin d'inscrire le nom de l'enfant sur chaque boîte de médicament. Les médicaments seront placés dans une boîte identifiée au nom de l'enfant et avec une photo récente.

Si les parents ne fournissent pas les médicaments ou ne les renouvellent pas la commune dégage toute responsabilité.

Le personnel communal n'est pas habilité à administrer des médicaments en dehors des PAI validés par le médecin scolaire.

ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

L'inscription par les parents aux services de la cantine et/ou de la garderie vaut acceptation du présent règlement.